

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202413-DE

2024/402

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Présents : 15	Absents excusés : Florian GUZDEK
Votants : 23	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE Programme de rénovation

- Demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée -

L'église de l'Assomption de la Vierge est un édifice roman du XIème siècle, dont le porche est classé au titre des monuments historiques depuis le 19 août 1907, le reste est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 16 avril 1959.

Aurélie PASTOR-BARNEOUD informe que la municipalité souhaite lancer un programme de rénovation du bâtiment dont les principaux travaux consisteraient en :

- L'étude relative à la restauration et la conservation du portail de l'église
- La conservation et la restauration des éléments de retable du maître-autel
- La restauration des vitraux de l'église
- La rénovation de l'installation électrique

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élèverait à 66 358.70 € H.T et pourrait être subventionnée par la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024

Recevoir
Le réçu

ID : 066-216602136-20240917-DELIB202413-DE

2024/403

NB

DEPENSES (€ H.T)		RECETTES	
Etude restauration et conservation du portail	23 500.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	13 237.00 €
Restauration vitraux	3 510.00 €	DRAC	9 400.00 €
Rénovation installation électrique	20 438.70 €	Fondation du Patrimoine	10 000.00 €
Restauration éléments retable	18 910.00 €	Fondation Crédit Agricole Pays de France	20 449.00 €
		Autofinancement	13 272.70 €
Total	66 358.70 €	Total	66 358.70 €

Elle propose au Conseil municipal de valider cette opération, son montant prévisionnel ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'opération telle que présentée, son montant prévisionnel ainsi que son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024